

COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

20 heures

Convocation du 29/11/2021

Le 06 Décembre 2021 à 20 h, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Gabriel DELOGE, Maire.

Étaient présents : Gabriel DELOGE, Charles RAMBAUD, Jean-Marc MASLY, Magali DUPLESSIS, Delphine CORBERANT, Florence BIA-JEUNOT, Francis CULAS, Jérôme MORIZOT,

Étaient Absents Excusés : Patrice BOU SAADA donne procuration à Charles RAMBAUD, Sébastien DALLAVALLE,

Était Absente : Michelle BONNE.

Secrétaire : Delphine CORBERANT.

DECISIONS MODIFICATIVES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal DECIDE et ACCEPTE, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire N° 01 du Budget Principal sur l'Exercice 2021 comme suit :

C. 4581 = + 2 105 €

C. 4582 = + 2 105 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal DECIDE et ACCEPTE, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire N° 02 du Budget Principal sur l'Exercice 2021 comme suit :

C. 6531 = + 305 €

C. 022 = - 305 €

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur Gabriel DELOGE présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités

.../...

Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er Janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe Forêt à compter du 1er Janvier **2022**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'exemple, l'application de ce mécanisme au budget primitif en cours aurait représenté un montant de crédits fongibles de xxx€ en fonctionnement et de xxx€ en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal et le budget annexe forêt de la Commune de SOISSONS-SUR-NACEY, à compter du 1er Janvier 2022.

La Commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

.../...

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022, telle que présentée ci-dessus.

FORMATION COSOLUCE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Une formation est proposée par COSOLUCE pour les Secrétaires de Mairie utilisant la suite de logiciels COSOLUCE.

Le projet est de répartir l'impact financier sur les 3 communes où la Secrétaire, Madame Delphine Belnez intervient.

Il vous est proposé :

- d'accepter le projet de répartition du coût de la formation de Madame Delphine Belnez (pour un montant de 150€) sur les Communes de Soissons-sur-Nacey, Cirey-les-Pontailier et Saint-Sauveur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DETR 2022 : TRAVAUX RENOVATION ECOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal ADOPTE le principe de réhabilitation des locaux scolaires pour un montant estimatif hors taxe de 10 000 €.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et l'aide du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés.

DETR 2022 : TRAVAUX RENOVATION SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal ADOPTE le principe de rénovation de la toiture de la salle des fêtes pour un montant estimatif hors taxe de 60 000 €.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et l'aide du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés.

ORGANISATION DES FÊTES DE FIN D'ANNEE

En raison du contexte sanitaire, le Conseil Municipal décide d'annuler le spectacle de Noël initialement prévu le Dimanche 12 Décembre 2021.

La distribution des cadeaux aux enfants de la Commune se fera en calèche de 13h30 à 16h30.

DROIT DE PREFERENCE DE PARCELLES BOISEES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu en recommandé avec accusé réception de la SAFER Bourgogne Franche-Comté daté du 23/11/2021 relatif à la purge du droit de préférence de parcelles boisées.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, ACCEPTE, à la majorité avec 7 Voix Pour et 2 Abstentions, d'utiliser leur droit de préférence pour la Parcelle Lieu-dit « Flerenne » Section ZA N° 2 pour une surface de 16A 95CA ainsi que les conditions de la vente.

MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

.../...

L'article 139 de la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Le décret N° 2005-324 du 07 Avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

L'arrêté ministériel du 26 Octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

La délibération N° 2006-056 du 02 Mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

La délibération du 01/08/2019 du Conseil Municipal autorisant le maire à adhérer au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la Commune de SOISSONS-SUR-NACEY transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil Municipal a, par sa délibération du 01/08/2019, autorisé la Commune de SOISSONS-SUR-NACEY à adhérer au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission S2LOW.

La Commune de SOISSONS-SUR-NACEY a contacté la Préfecture de Côte d'Or afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

. D'autoriser l'adhésion de la Commune de SOISSONS-SUR-NACEY au programme ACTES ainsi que Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de la Côte d'Or (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).